



Manque signature garant =invalidité du bail?

Par **Marie**, le **22/03/2009** à **06:32**

Bonjour,

Je résume: je vis en co-location, c'est devenu invivable (elle me menace sur un tableau blanc de me "défoncer la mâchoire"). J'ai envoyé un préavis pour partir, mais celui ci est de trois mois comme c'est la loi. Mais mon garant était absent le jour de la signature du bail, et l'agence immobilière devait lui envoyé via une lettre pour qu'il le signe également. Hors, l'agence à oublié de le faire (malgré plusieurs relance de ma part). Je ne dispose donc d'aucun bail écrit. Je voulais donc savoir s'il y ni avait pas une façon d'invalider la bail, et ainsi pour moi de partir plus rapidement de l'appartement où ma sécurité est menacée.

Merci

Par **Paula**, le **28/03/2009** à **09:19**

Bonjour,

Vous n'êtes pas en possession d'une copie du bail, mais je comprends que vous l'avez signé. Si tel est le cas, vous devez donner un préavis de trois mois sauf cas urgent. Et ce que vous décrivez semble l'être.

Quant au garant, s'il n'a pas signé, il n'est donc pas concerné par de bail.

Cordialement.